

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 20H30

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL (arrive à 20H45), M. Antoine GIANINA (arrive à 22H00), Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY (arrive à 21H00), Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Yves DOUCET, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Jean-Yves DOUCET donne pouvoir à M. Marc MARCHAND, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, M. Antoine GIANINA donne pouvoir à Sylvain GAINETDINOFF, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Lisa KECHIDA.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 à l'unanimité.

2/ Avenir de l'EHPAD des Tilleuls

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2023-44 du Conseil Municipal de Régný en date du 2 octobre 2023 et celle n°60-23 du Conseil Municipal de Saint-Symphorien de Lay en date du 10 octobre 2023 approuvant la fusion administrative des EHPAD de Régný et Saint-Symphorien-de-Lay, créant ainsi l'EHPAD des Tilleuls,

Motivation et opportunité :

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de la fusion des EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay et Régný étaient les suivants :

- La recherche d'une simplification administrative et d'une gouvernance commune renforcée, par l'instauration d'instances dirigeantes communes (meilleure garantie d'efficacité),
- La consolidation de la capacité d'investissement dans de nouveaux bâtiments (construction ou rénovation), compte tenu d'un budget unique, au service des deux sites constituant la même entité juridique,
- La création d'un seul projet d'établissement permettant une redynamisation des deux sites, tout en mettant en valeur leurs caractéristiques propres, leur culture et leur histoire, dans une perspective de cohérence de l'offre d'accompagnement et de continuité des parcours.

Cette fusion répondait à la demande de l'ARS et devait assurer la survie des deux établissements.

Or, aujourd'hui, les deux communes sont inquiètes sur l'avenir de l'EHPAD des Tilleuls suite à plusieurs échanges réalisés avec les partenaires (ARS, Département, direction de l'établissement...).

Contenu :

Considérant qu'il est primordial pour les 2 communes de maintenir un site viable sur leur territoire respectif,

Considérant qu'elles souhaitent que les projets de travaux sur les 2 sites maintiennent un nombre équilibré de places entre les deux établissements,

Considérant la nécessité pour les deux communes de manifester leur identité de vue et leur solidarité sur ce projet, vis-à-vis des tutelles comme de la direction de l'établissement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de :

- **Affirmer** son souhait de maintenir deux sites de l'EHPAD des Tilleuls, avec un capacitaire le plus équilibré possible entre les 2 sites ;
- **Demander** la réorientation de l'étude capacitaire sur le site de Régný sur un objectif plus proche des 80 places (au lieu de 160) ;
- **Relancer** l'étude capacitaire sur Saint-Symphorien-de-Lay en prenant en compte toutes les hypothèses possibles (extension..).

Mme Céline CHANAL arrive à 20H45.

3/ Cessions à MM BROYER-BUISSON du lot 03 de la copropriété AN78

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un lot de la copropriété de AN78, située « 149 Impasse des Crayons » à Régný.

Il s'agit du lot n°3 composé d'un porche d'entrée d'un immeuble industriel. Ce lot correspond à 33/1000^e de la copropriété et ne génère pas de taxe foncière.

Messieurs BROYER et BUISSON souhaitent racheter l'intégralité de l'immeuble cadastré AN78. Le lot n°3 ne représentant pas un intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire propose de le céder à MM. BROYER-BUISSON qui en ont fait la demande au prix de un euro. Aussi, MM. BROYER-BUISSON souhaitent acquérir les lots des autres copropriétaires vendeurs. La Commune doit donc délibérer afin d'autoriser la vente de leurs lots à MM. BROYER-BUISSON. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la vente du lot3 de la copropriété AN78 située « 149 Impasse des Crayons » à Régný (42) à MM. BROYER-BUISSON ;
- **DE FIXER** le prix de vente du lot 3 à un euro ;
- **DIT** que les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs MM. BROYER-BUISSON ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint, M. Benabdallah LAÏADI à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que l'acte authentique sera signé auprès de l'Office Notarial NOTACTES-CONSEIL de LE COTEAU (42) ;
- **D'AUTORISER** la vente des autres lots de la copropriété AN78 appartenant aux autres copropriétaires à MM. BROYER-BUISSON.

4/ Maison La Cavaille :

Monsieur le Maire informe les élus que la vente par adjudication avec un prix plancher fixé à 65 000 euros s'est évanouie infructueuse. Dans ces conditions, les élus sont d'accord pour, dans un premier temps nettoyer le site, borner le terrain et aménager l'accès ; dans un second temps, programmer une seconde visite pour déterminer à nouveau un prix avant de lancer une nouvelle procédure de vente par adjudication.

5/ Acquisition des terrains de l'Epura – AT69 et AT70 – Financement par un emprunt

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, l'EPORA accompagne la commune de Régný et plus globalement le territoire de la CoPLER dans des projets de renouvellement urbain majeurs. A ce titre, l'EPORA a acquis pour le compte de la commune de Régný, le 20 novembre 2017, les terrains dits « Aussendou », terrains cadastrés AT69 et AT70.

La durée de portage de ces fonciers ainsi que la convention 42E019 qui lie la commune à l'Epura sont désormais échues. L'EPORA ne peut porter les fonciers que pour une durée maximale de 7 ans. Par conséquent, les terrains auraient dû être vendus avant le 20 novembre 2024.

Le souhait de la commune était que l'EPORA conserve à son actif le foncier, le temps que le projet de construction du nouvel EHPAD se concrétise, ou alors, que l'Epura vende directement le foncier à « Deux Fleuves Sénior&Autonomie », organisme chargé du projet de reconstruction de l'EHPAD public. Mais, compte tenu du retard dans l'avancement du projet de construction du nouvel EHPAD, il n'est pas envisageable dans l'immédiat que « Deux Fleuves Sénior&Autonomie » en devienne propriétaire. Par conséquent, malgré l'insistance et la persévérance de Monsieur le Maire, il revient à la commune et conformément aux engagements contractuels, suivant la convention d'Etudes et de Veille Foncière « 42E019 – Site Vaquié », échue depuis le 30 juin 2018, de racheter les parcelles concernées à l'Epura au prix de revient, soit au montant de **188 815,87 euros HT, 194 384.25 euros TTC**.

Le montant se décompose ainsi :

Maison du gardien :

- Prix de cession HT : 28 000,00 € / 227 000,00 € = 12,33% * 188 815,87 € = 23 281,00 € HT
- Prix d'acquisition proratisé : 12,33% * 180 000,00 € = 22 194,00 €
- Tva sur marge : 23 281,00 € - 22 194,00 € = 1 087,00 € * 20% = 217,40 €
- Prix de cession TTC : 23 281,00 € + 217,40 € = **23 498,40 € TTC**

Zone N (naturelle) :

- Prix de cession HT : 24 000,00 € / 227 000,00 € = 10,57% * 188 815,87 € = 19 957,84 € HT
- Tva sur prix total: 19 957,84 € * 20% = 3 991,57 €
- Prix de cession TTC : 19 957,84 € + 3 991,57 € = **23 949,41€ TTC**

Zone UB (constructible) :

- Prix de cession HT : 175 000,00 € / 227 000,00 € = 77,10% * 188 815,87 € = 145 577,03 € HT
- Prix d'acquisition proratisé : 77,10% * 180 000,00 € = 138 780,00 €
- Tva sur marge : 145 577,03 € - 138 780,00 € = 6 797,03 € * 20% = 1 359,41 €
- Prix de cession TTC : 145 577,03 € + 1 359,41 € = **146 936,44 € TTC**

Au global :

- 23 281,00 € + 19 957,84 € + 145 577,03 € = **188 815,87 € HT**
- 217,40 € + 3 991,57 € + 1 359,41 € = **5 568,38 € TVA**

- 188 815,87 € + 5 568,38 € = **194 384.25 € TTC**

La parcelle **AT 69** a une contenance de **4710 m²** et la parcelle **AT 70** de **7291 m²**.

3629 m² de la parcelle AT 70 resteront propriété de la commune pour aménager un parc urbain.

Les 4710 m² de la parcelle AT 69 et les 3662 m² restants de la parcelle AT 70 seront dédiés à la construction du nouvel EHPAD. Il conviendra de bien distinguer dans l'acte les deux parties permettant ainsi de les individualiser à l'actif de la commune.

Mme Vanessa VERNAY arrive à 21H00.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Pour 16, Contre 0, Abstention 1)*

DÉCIDE :

➤ **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées AT69 et AT70, appartenant à l'EPOA au prix de 188 815.87 euros HT, 194 384.25 euros TTC ;

➤ **DE DIRE** que la parcelle **AT 69** a une contenance de **4710 m²** et la parcelle **AT 70** une contenance de **7291 m²**.

3629 m² de la parcelle AT 70 resteront propriété de la commune pour aménager un parc urbain. Les 4710 m² de la parcelle AT 69 et les 3662 m² restants de la parcelle AT 70 seront dédiés à la construction du nouvel EHPAD. Il conviendra de bien distinguer dans l'acte les deux parties permettant ainsi de les individualiser à l'actif de la commune ;

➤ **DE DIRE** que les frais notariés seront supportés par le budget principal de la commune de Régnv ;

➤ **DE DIRE** que la taxe foncière 2025 sera supportée intégralement par le vendeur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint, M. Benabdallah LAÏADI à signer tout acte relatif à l'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

➤ **DE DIRE** que la rédaction de l'acte se fera entre les mains de l'Office Notarial VIAL de Saint Symphorien de Lay (42), représentant la commune de Régnv, et de Maître GARDE de La Fouillouse (42), représentant l'Epora ;

➤ **DE DIRE** que le financement se fera par un emprunt de type « crédit in fine » ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter les banques pour obtenir le meilleur financement.

M. GAINETDINOFF demande si la commune ne peut pas s'éviter de recourir à l'emprunt. M. le Maire répond que non, il n'est pas possible d'équilibrer le budget autrement.

Mme MONTEL s'interroge sur le fait que l'on s'engage sans savoir si le projet va aboutir (?).

M. le Maire lui répond que nous n'avons pas le choix, nous sommes contraints de procéder de la sorte, compte tenu de la convention qui lie la commune à l'Epora. Si toutefois le projet de construction du nouvel Ehpap ne voyait pas le jour, le terrain qui est constructible pourrait être destiné à ce moment-là à une autre opération immobilière.

Mme CHANAL demande si l'on peut agir sur le Directeur de l'Ehpap. M. le Maire répond que l'Ehpap n'est pas sous la tutelle de la commune. Par contre, la commune se trouve sous la tutelle du Préfet, qui ordonne dans cette affaire à la commune d'agir conformément à ses engagements contractuels.

6/ Installation d'un distributeur de billets

Monsieur le Maire dit que, suite à la fermeture de l'agence du crédit agricole, le distributeur de billets sera prochainement fermé (courant octobre).

Cette fermeture est source d'inquiétude pour les commerçants de la commune et de nombreux habitants (en témoigne la pétition lancée, qui a recueilli de nombreuses signatures).

Dans ces conditions, M. le Maire dit qu'il a recherché des solutions : en concertation avec ses collègues Maires des communes de Belmont-de-la-Loire et Saint Martin d'Estreaux, qui sont dans la même situation que nous, il précise qu'il a contacté les sociétés LOOMIS et BRINKS, qui seraient à même de gérer le fonctionnement d'un distributeur en partenariat avec la commune.

Le coût d'un tel dispositif est important (de l'ordre de 60.000 euros sur 5 ans pour la fourniture du distributeur, plus les frais d'installation et mise en sécurité, les abonnements (électricité et fibre), la location du local (le propriétaire nous propose un loyer de 380€/mois), et l'assurance de l'immobilier. Le coût global sur 5 ans pourrait approcher ainsi les 90.000 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de financer une telle installation.

Après débat, à l'unanimité moins un contre et une abstention,

le conseil Municipal donne son accord de principe pour l'installation d'un distributeur, dans les anciens locaux du crédit agricole, et mandate M. le Maire pour négocier au mieux les modalités de cette

installation. Aucun engagement ne sera pris dans l'immédiat. M. le Maire rendra compte des résultats de la négociation au prochain conseil municipal pour prise de décision.

7/ Dispositif régional « Cession à titre gratuit de barnums » au profit des associations locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums » permettant aux communes de moins de 20 000 habitants situées en Région Rhône-Alpes d'acquérir gratuitement auprès de la Région AURA, un barnum de 3mx3m et d'une valeur de 1300 euros, charge à elles de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire dans le but de soutenir activement les associations qui font vivre la vie locale.

Afin de formaliser la demande auprès des services de la Région AURA, il convient de délibérer pour autoriser le représentant de la Commune à solliciter l'attribution d'un barnum.

Monsieur le Maire propose alors de délibérer dans ce sens afin d'obtenir un barnum au profit des associations présentes sur la commune de Régnny.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, représentant de la commune de Régnny, à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'attribution d'un barnum gratuitement, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire ;
- **DIT** que ce barnum sera mis à disposition des associations locales ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des temps périscolaires mis à jour qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ABROGER** les règlements antérieurs à la présente délibération.

M. Antoine GIANINA arrive à 22H00.

8/ Participation 2025 des communes aux frais de fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège « Nicolas Conté »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la base de l'accord intercommunal intervenu en réunion de SIVOM le 24 novembre 1987, une participation annuelle par élève est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au Collège Nicolas Conté pour contribuer aux frais de fonctionnement de la salle des sports municipale mise à disposition du Collège Nicolas Conté pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

L'évaluation du coût d'un élève s'effectue sur la base du compte administratif N-1, du nombre d'élèves scolarisés (2024/2025) et de l'utilisation de la salle.

La participation par élève, au titre de l'année 2025, s'élève à 15.00 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ARRÊTER** le montant de la participation à 15.00 euros par élève, au titre de l'année 2025, qui sera proposé aux communes de résidence des enfants scolarisés, comme indiqué sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recouvrer auprès des communes les contributions.

9/ Subventions de fonctionnement aux associations (JSP Val de Rhins, Chasse « Des Flachères ») :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle :

- à l'association JSP Val de Rhins pour contribuer au financement des tenues de sport et sac de transport pour les jeunes sapeurs-pompiers ;
- à l'association de Chasse « Des Flachères » pour contribuer à l'acquisition de 4 miradors auprès de la fédération des chasseurs de la Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations qui s'établissent ainsi :

- | | |
|---|----------------|
| - Association JSP Val de Rhins | 200.00 euros ; |
| - Association de Chasse « Des Flachères » | 160.00 euros. |

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune à l'article **65748**.

10/ Subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club de Régn y »

Madame Manuella ANDRÉ, adjointe déléguée à la vie associative, rappelle que depuis plusieurs années la commune alloue une subvention annuelle à l'association « Tennis Club de Régn y » pour financer l'intervenant (animateur ou entraîneur) pour les mineurs, pris en charge par l'association.

La subvention est de 1 080 euros par an, maximale, qui représente une participation communale de 18 euros par heure facturée à l'association « Tennis Club de Régn y » pour un nombre d'heures fixé à 60, pour une saison.

Madame Manuella ANDRÉ expose que la subvention de la saison 2024/2025 n'a pas été allouée à l'association ce qui la met en difficulté financière aujourd'hui.

Compte de cet exposé et des discussions qui ont suivies, notamment sur le tarif des licences pas suffisamment élevé, Madame Manuella ANDRÉ propose de reconduire le versement d'une subvention de 1 080 euros pour la saison 2024/2025 pour ne pas mettre en difficulté l'association.

Il est précisé que la subvention sera versée à hauteur du montant maximum de 1 080 euros, sur production des factures produites par l'animateur ou l'entraîneur au nom de l'association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

(1 ABSTENTION ; 16 POUR ; 0 CONTRE) :

- **DÉCIDE** de verser une subvention annuelle maximale de 1 080 euros (soit 60 heures à 18 euros) à l'association « Tennis Club de Régn y » dans les conditions ainsi exposées, pour la saison 2024-2025,
- **DIT** que la subvention pourra faire l'objet de plusieurs versements en cours d'année, au vu des factures produites par l'animateur ou l'entraîneur au nom de l'association « Tennis Club de Régn y »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, article 6574, pour la subvention allouée au titre de l'année/2024-2025.

11/ Participation aux charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Neulise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et L.351-2 ;

VU la délibération n°31/25 du 9 juillet 2025 de la commune de Neulise, fixant la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Neulise ;

Considérant le courrier de la commune de Neulise en date du 22 juillet 2025 sollicitant la commune de Régn y de verser une participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Neulise qui a accueilli un enfant domicilié à Régn y en classe élémentaire spécialisée (Unité ULIS) durant l'année scolaire 2024/2025, d'un montant de 521.08 euros ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** en charge les frais de scolarité d'un enfant domicilié à Régn y et scolarisé en classe élémentaire spécialisée (Unité ULIS) à Neulise durant l'année scolaire 2024/2025, pour un montant de 521.08 euros,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

12/ Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial du commerce boulangerie arrivera à terme le 7 novembre prochain. Compte tenu du fait que la commune a abandonné l'idée de maintenir une boulangerie « rue de la Tour », Monsieur le Maire propose aux élus une visite du fournil le samedi 18 octobre à 9H00. Les élus pourront ainsi se rendre compte de l'ensemble du matériel communal existant et de son état pour ensuite se positionner sur son devenir. A savoir, qu'une personne de Régn y souhaiterait s'installer dans la partie droite de l'ancien Proxi pour vendre du pain et des pâtisseries. Le matériel pourrait ainsi rester dans le fournil pour servir à ce futur commerce.

M. le Maire propose également de visiter les locaux de l'ancien Proxi le samedi 18 octobre.

13/ Micro-folie : convention d'utilisation des locaux du collège Nicolas Conté

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en œuvre le dispositif « Micro-folie » en partenariat avec le Collège Nicolas Conté de Régn y.

Cette action s'inscrit dans les politiques de la commune de Régn y, du Département de la Loire et du Collège Nicolas Conté afin de dynamiser les espaces ruraux. L'objectif du dispositif est d'offrir à différents publics un accès à la plateforme culturelle coordonnée par « La Villette » et portée par le Ministère de la Culture.

Dans le cadre de cette action, le collège met à disposition de la commune une salle qui est ouverte aux collégiens mais aussi à tout type de public en dehors des heures d'ouverture du collège. Du matériel numérique est mis à disposition pour donner accès à des œuvres culturelles. A ce titre, en vertu de la délibération du n°2022-46/02 du 20 septembre 2022, la commune de Régn y a conclu une convention

avec le Département de la Loire et le Collège pour préciser les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Cette convention étant arrivée à terme, Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention établie pour 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **d'APPROUVER** la convention d'utilisation des locaux du Collège Nicolas Conté présentée par Monsieur le Maire qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028 ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

14/ Location de la salle des fêtes pour l'activité de « Yoga Elise »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-53 du 23 septembre 2024 autorisant la mise à disposition de la salle des fêtes à Yogaelise (Madame Elise PERRIN), une fois par semaine (séance de 1H30), de septembre 2024 à août 2025, pour organiser des cours collectifs de yoga au prix annuel de 75 euros et sans caution.

Madame Elise PERRIN sollicite la commune à nouveau cette année pour occuper la salle des fêtes dans les mêmes conditions.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **d'AUTORISER** la mise à disposition de la salle des fêtes à Yogaelise (Madame Elise PERRIN), une fois par semaine (séance de 1H30), de septembre 2025 à début juillet 2026 ;
- **de FIXER** le tarif annuel à 75 euros et sans caution ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec Yogaelise dans ces conditions ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes les années suivantes suivant les mêmes conditions sauf décision contraire du conseil municipal.

15/ Micro-folie – Demande de renouvellement de l'agrément pour avoir recours à un service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse notamment aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour rappel, le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat et également par la Commune (prestation de subsistance mensuelle) au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre de l'appel à projet "Micro-folie" pour lequel la commune de Régnay a été retenue en 2022, la commune de Régnay s'est engagée à recruter un médiateur pour assurer le fonctionnement et l'animation de cette micro-folie qui est installée au sein du collège Nicolas Conté, avec le personnel et

les élus dédiés à ce service. Le jeune est basé à la médiathèque et coordonne la micro-folie avec les activités de la médiathèque.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-46/01 en date du 20/09/2022, il avait été demandé un agrément auprès des services de l'Etat pour pouvoir avoir recours à un service civique.

L'agrément ainsi délivré en 2022(RA-042-22-00032) pour 3 ans se termine le 27 novembre 2025 et doit être renouvelé afin de pouvoir continuer de bénéficier de ce dispositif qui a permis d'accueillir plusieurs jeunes en service civique à la Micro-folie à Régny.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à demander le renouvellement de l'agrément RA-042-22-00032 pour 3 ans, au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la demande de renouvellement de l'agrément RA-042-22-00032 pour 3 ans, au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence de Service Civique ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter et signer les contrats d'engagement de service civique avec des jeunes volontaires pour leur confier la mise en œuvre de la micro-folie, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de **DÉGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance mensuelle obligatoire ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ Emploi d'agent(s) « vacataire » pour le fonctionnement du périscolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DCM 2021-41 du 2 septembre 2021 autorisant l'emploi de vacataire pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement des études surveillées à l'école primaire de Régny à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'absence parfois d'enseignant volontaire suffisant pour assurer les études surveillées à l'école primaire de Régny ;

Considérant le manque ponctuel de personnel pour assurer la continuité du service public des activités « périscolaires », à savoir les études surveillées à l'école primaire, la garderie ou le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux utilisés pour ces activités ;
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que le travail devra être rémunéré après service fait ;

Monsieur le Maire propose, à compter de cette nouvelle année scolaire 2025-2026, le recrutement de vacataire pour effectuer les missions précitées pour le bon fonctionnement des activités périscolaires à l'école de Régnay et de rémunérer la vacation à un taux horaire d'un montant brut de 13.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le recrutement de vacataire pour assurer la continuité du service public des services périscolaires à l'école primaire de Régnay à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **DE FIXER** à 13.00 euros le montant brut du taux horaire de la vacation ;
- **DIT** que les vacations seront rémunérées après service fait, à mois échu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants ainsi que tout document permettant la rémunération de ces vacations.

17/ Exonération de taxe foncière en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation (Art 1383K) rattachés à un EPCI remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (Article 1466G du CGI)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

L'exonération de TFPB démarrera à compter de 2027 pour les entreprises créées ou reprises à partir de 2026.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB devra déclarer au service des impôts du lieu de situation des biens (Roanne), avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération ne sera pas accordée au titre de l'année concernée.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18/ Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque - Facturation des livres abîmés ou non rendus par les usagers de la médiathèque

Monsieur le Maire informe qu'il va mettre à jour les régies, dont la régie de recettes de la bibliothèque qu'il va supprimer compte tenu de sa gratuité désormais. Compte tenu de cette suppression, il y a aura lieu d'encaisser dorénavant sur le budget principal les produits relatifs à la facturation des livres abîmés ou non rendus par les usagers de la bibliothèque ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir continuer à facturer à l'utilisateur les livres, CD ou DVD abîmés ou non rendus si ce dernier n'est pas en mesure de le remplacer à l'identique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à facturer aux usagers de la médiathèque les livres, CD ou DVD ... abîmés ou non rendus si ces derniers n'ont pas été en mesure de les remplacer ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir une facture et un titre de recette au nom de l'utilisateur ; un avis des sommes à payer lui sera adressé par le Centre des Finances Publiques ; la recette correspondante sera encaissée sur le budget principal.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

19/ Décision Modificative budgétaires n°02 – Budget annexe « Energies renouvelables »

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget annexe « Energies renouvelables » sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
6811	Amortissement	900.00 €
O23	VIREMENT Section d'investissement	- 900.00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes		
IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
28031	Amortissement frais d'études	900.00 €
O21	VIREMENT Section de fonctionnement	- 900.00 €
		- €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

➤ **D'APPROUVER** la modification n°02 du budget annexe « Energies renouvelables » ainsi présentée qui s'équilibre en fonctionnement à 0.00 euros et en investissement à 0.00 euros.

20/ Décision Modificative budgétaire n°02 – Budget principal

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget principal sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
21318 OP 275	Autres bâtiments publics	15 000.00 €
2111 OP 275	Terrain non constructible - parc Aussendou	24 000.00 €
2115 OP 282	Terrains pour futur EHPAD	180 000.00 €
2313 OP 279	Requalification centre-bourg	- 18 933.00 €
		200 067.00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes		
IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
1323 OP 230	Ajustement subvention départ. sonorisation salle des fêtes	- 1 500.00 €
1323 OP 282	Subvention département - façade mairie	13 500.00 €
1345 OP 256	Amendes de police	8 067.00 €
1641 OP 282	Emprunt terrains pour futur EHPAD	180 000.00 €
		200 067.00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

➤ **D'APPROUVER** la modification n°02 du budget principal ainsi présentée qui s'équilibre en investissement à 200 067.00 euros.

21/ Décision Modificative budgétaire n°01 – Budget annexe « Assainissement »

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
63713	Redevance performance des systèmes d'assainissement	2 000.00 €
		2 000.00 €
FONCTIONNEMENT		
Recettes		
IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
70611	Amortissement frais d'études	2 000.00 €
		2 000.00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

➤ **D'APPROUVER** la modification n°01 du budget annexe « Assainissement » ainsi présentée qui s'équilibre en fonctionnement à 2 000.00 euros.

22/ Rapport Annuel du Déléataire (RAD) sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – année 2024 – Ets VEOLIA

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Régný a été délégué à VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Le rapport annuel 2024 du Déléataire « VEOLIA », présentant les données pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, nous a été communiqué comme chaque année et doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de rendre compte de l'activité du service et de donner toute la transparence aux usagers sur son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des informations présentées dans ce rapport,
- **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

23/ Approbation du rapport annuel du délégataire VEOLIA sur le prix et la qualité du service public communal d'assainissement collectif – année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245, la réalisation d'un rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport annuel du délégataire Veolia, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport annuel 2024 du délégataire Veolia sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Régný,
- **PRÉCISE** que ce dossier sera mis à disposition du public.

24/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- **Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**

- **Devis acceptés :**

VILAPLANA	Installation d'une grille – Impasse Bassy	402.00 €	07/07/2025
ELAN	Serveur M365+licences premium Engagement 5 ans – prix mensuel	306.36 €	09/07/2025
CRC	EPI – 2 Pantalons agent technique	416.28 €	27/06/2025
ALLIANZ	Assurance fête patronale 2025 + feu artificiel	925.58 €	27/08/2025

KELIAS	3 panneaux de voirie Participation citoyenne	190.51 €	03/09/2025
EUROTYRE	Remplacement 2 pneus du KANGOO Pneus contact 195/65 R15 95H	210.00 €	09/09/2025
LEPINE SA	Réparation feu arrière gauche KANGOO	159.12 €	09/09/2025
Pharmacie Nock	Produits - pharmacies restaurant scolaire et garderie	112.84 €	05/09/2025
ADELYA	Fournitures de produits d'entretien	420.74 €	09/09/2025
HED	Fournitures de produits d'entretien	22.18 €	12/09/2025
MAION DE LA CLOTURE	Fournitures pour clôture parc à chiens – rue G Fouilland	501.95 €	11/09/2025
CORTEY ELEC	Installation projecteur extérieur – immeuble bibliothèque	289.83 €	16/09/2025
VEOLIA	Installation préleveur d'échantillons	6 081.60 €	18/09/2025
VEOLIA	Renouvellement lames clarificateur	21 136.80 €	18/09/2025
VEOLIA	Installation automate gestion du pompage	3 458.40 €	18/09/2025
CORTEY ELEC	Dépannage 7 radiateurs 24 rue G Fouilland – appart1	220.00 €	24/09/2025
SAS ETANCOBA	Maison de Santé – réparations toiture	1 742.40 €	24/09/2025
CORTEY ELEC	Maison de Santé - changement de 3 détecteurs mouvements sur luminaires	554.43 €	24/09/2025
VILAPLANA	Démolition et aménagement d'une dalle pour wc public- abords de l'église	8 554.80 €	24/09/2025
COULEUR DU SUD	Réfection peintures logement – 75 rue Jules Ferry	3 758.61 €	26/09/2025
ADAGE	Devis pour matérialiser les lots avant travaux + modif parcellaires avec riverains pour voirie lotissement	1 950.00 €	29/09/2025

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

25/ Questions et communications diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

* Commission « Vie du Village » du 23 septembre 2025 : Le compte rendu de la réunion va être adressé aux élus. Il remercie Sabrina LOUAHDI pour le compte rendu concis de la réunion.

* Budget participatif : trois projets ont été retenus : installation d'un abri couvert à l'aire de pique-nique du Chavenan – installation d'un barbecue collectif et de 2 tables et bancs avec ombrière à côté du terrain de cross – installation de bancs le long de la rue des teinturiers vers les berges du Rhins. Le vote va être lancé du 1^{er} octobre au 15 novembre.

* Aides rénovation de l'habitat : La CoPLER vient de mettre en place un dispositif d'aide pour la rénovation de l'habitat privé dans les bourgs. L'ensemble des informations se trouve sur le site de la CoPLER, <https://www.copler.fr/habitat-bien-accompagne-avec-la-copler/>. Chaque demande de subvention doit faire l'objet d'un contact avec Rénov'actions42.

* Marché hebdomadaire : M. Fabien POULY de Montagny sera présent sur le marché à partir du samedi 4 octobre pour remplacer M. BACHELET. Celui-ci a terminé son activité après 20 années de présence sur le marché hebdomadaire de Régnv.

* Visite Les Maisons de Siméon : une visite des Maisons de Siméon est programmée ce vendredi 3 octobre à Mably sur laquelle une opération de construction de résidences personnes âgées est actuellement en cours. Cet organisme pourrait être intéressé à terme par les bâtiments de l'EHPAD. Pour obtenir un nombre suffisant d'élus, Monsieur le Maire propose plutôt de reporter le rendez-vous un samedi matin.

* Animations à la médiathèque : De nombreuses animations sont programmées jusqu'à la fin de l'année. Les prochaines sont : Samedi 11 octobre de 9H30 à 12H30 : Lionel K. HIMI, auteur de polars - Vendredi 17 octobre à 18H30 : Claire GIRARD, auteure de nouvelles.

* Travaux école primaire : Mme Charlotte N'MIASS informe que des parents lui auraient rapporté leur mécontentement quant au déménagement des classes de maternelle aux vacances de février au lieu d'attendre début septembre prochain.

Monsieur le Maire est surpris de cette information et ne voit pas de justification valable pour retarder le déménagement et générer de fait des charges de fonctionnement et d'entretien supplémentaires. D'autre part, le bâtiment de la maternelle doit être libéré pour la CoPLER dès la rentrée des vacances de février, pour lui permettre d'avancer sur le projet de crèche.

* Démolition des deux immeubles de Loire Habitat : Mme Charlotte N'MIASS demande où en est le projet de démolition des deux bâtiments de « Beau Site ». M. le Maire répond que le permis de démolir vient d'être accordé et qu'il va les contacter pour connaître les dates de la démolition programmée du site.

* Terrain de foot : M. Régis DUNOYER signale que le terrain de foot est dans un état très dégradé. Un arbitre de la fédération lui a fait savoir dernièrement que son mauvais état était même dangereux. Un traitement du terrain est donc à réaliser, ce qui va entraîner une interdiction de toute activité sportive sur le terrain jusqu'en avril prochain.

* Safari truites : M. Régis DUNOYER informe que la Société de pêche organise un safari truites le dimanche 5 octobre à l'étang du Chavenan. Beaucoup d'enfants de l'école de pêche seront présents.

La séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance,
Mme Lisa KECHIDA



Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE


